Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-A2025-014-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

ARRÊTÉ PORTANT COMPLÉMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME NATHALIE MILWARD POUR LES NÉGOCIATIONS A MENER DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE – SECTEUR DE BREZOLLES / LAONS

GS/DM/OB
N°A2025-014

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 3221-3 et L. 4231-3,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** la délibération n°2020-059 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** la délibération n°2025-146 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2026 portant sur la modification de la composition du bureau communautaire : suppression des postes inoccupés,*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC2025-180 en date du 29 septembre 2025 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour le secteur petite enfance de Brezolles/Laons,*
***Vu** l'arrêté n°A2021-27 en date du 22 avril 2021 portant délégation de fonctions de Madame Nathalie MILWARD vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les politiques de l'enfance, de la jeunesse et des familles,*

Considérant que le nombre et l'importance des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public,
Considérant que la Communauté d'agglomération a engagé une procédure de consultation pour la conclusion d'une délégation de service public pour la gestion des services petite enfance du secteur de Brezolles/Laons,
Considérant que Madame Nathalie MILWARD, vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, est titulaire d'une délégation portant sur les politiques de l'enfance, de la jeunesse et des familles,
Considérant qu'il convient, pour les motifs susvisés d'étendre le champ de la délégation de fonctions accordée à Madame Nathalie MILWARD pour mener les négociations avec les candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure d'attribution de la délégation de service public,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-A2025-014-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux donne un complément de délégation de fonctions à Madame **Nathalie MILWARD**, 13ème vice-présidente déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux familles, à effet de mener les négociations avec les candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure d'attribution de la délégation de service public relative aux services petite enfance du secteur de Brezolles/Laons et notamment :
- suivre et piloter l'ensemble des réunions relatives de la phase de négociation ;
- signer, au nom du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, l'ensemble des actes et documents afférents aux opérations de négociations.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 : lorsque le vice-président titulaire de la présente délégation de fonctions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté du Président détermine alors, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'État et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 DEC. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 DEC. 2025